

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21/05/2015

L'an 2015 et le 21 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : DELHALT Cécile, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DE PANGE Melchior, DELALANDE Thierry, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BREGAINT Elisabeth à M. DE PANGE Melchior, DENNEMONT Valérie à Mme LAPORTE Maryline

Excusés : Mme RAIGNEAU Rosa, MM : GALLI Gaëtan, RUSSO Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. DELALANDE Thierry

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2015 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

CONVENTION M. JULLEMIER

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention avec Monsieur Jean-Luc JULLEMIER pour avoir un accès à sa plateforme de compostage.

Aujourd'hui ces déchets sont amenés à la déchetterie du Chatelet en Brie, dans la limite d'un accès par jour, au prix de 18,30€ TTC le m³. L'accès à la plateforme de Monsieur JULLEMIER simplifiera le travail des agents de la commune dans la mesure où il n'y aura pas d'attente et que l'accès sera illimité. Pour tout ce qui est déchets verts et branchage jusqu'à 20cm de diamètre le prix sera de 20€ la tonne et pour les branches d'un diamètre supérieur à 20cm au prix de 40€. Un badge de 30€ permettra l'accès aux véhicules de la mairie qui seront pesés à l'entrée et à la sortie pour la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature de cette convention par le maire.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

La restauration scolaire est un service créé et géré par la commune.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la cantine est ouvert à tous les enfants scolarisés.

Pour être acceptés sur le site de restauration, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés à la journée (sauf cas très particulier, raisons pédagogiques, médicales, après en avoir informé la mairie).

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, **les parents doivent prévenir le secrétariat de mairie dès la 1^{ère} journée**. La première journée ne sera pas décomptée mais les jours suivants le seront sur présentation d'un certificat médical.

Pour toutes modifications (ajouts ou annulations) prévenir par écrit la mairie ou par mail (urbanisme@sivry-courtry.fr) au plus tard le mardi à 17h00 de la semaine précédente.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé à l'enfant fréquentant la cantine.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription a lieu en mairie, jusqu'au 17 juillet 2015, pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Il est indispensable de remplir un formulaire d'inscription pour chaque enfant déjeunant à la cantine scolaire.

Une fiche sanitaire accompagne le formulaire d'inscription par laquelle les parents autorisent le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'urgence dans l'intérêt de l'enfant en cas de maladie, de malaise ou d'accident.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire en informer la mairie et fournir obligatoirement un certificat médical et une attestation dégageant la commune de toute responsabilité

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE

Les élèves inscrits à la cantine sont placés sous la surveillance du personnel communal et sous la responsabilité de la commune, de 11h45 à 13h20 le lundi, mardi et jeudi et 12h15 à 13h50 le vendredi.

Il est strictement interdit de récupérer son enfant pendant les heures du repas ou pendant la surveillance de la cantine.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Les enfants sont tenus au respect envers les adultes qui les encadrent.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des sanctions seront prises à l'encontre des élèves qui ne respecteraient pas les recommandations précédentes. Ces sanctions, après mise en garde verbale des surveillants, sont les suivantes :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents à la mairie
- 3^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine du service de cantine notifiée par lettre recommandée
- 4^{ème} avertissement : exclusion du service de cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Le tarif d'un repas à la cantine est de 3.65€

Ce tarif est établi chaque année par le Conseil municipal, il prend effet à la rentrée scolaire.

La facturation est établie mensuellement, sur la base du tarif multiplié par le nombre de repas commandés. Elle intervient dans la première quinzaine du mois suivant et doit être réglée à la trésorerie du Châtelet-en-Brie, sous quinzaine.

Le retard dans le règlement ou l'absence de règlement des factures de cantine entraîne une mise en demeure des parents.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

La garderie est un service créé et géré par la commune. Un goûter est offert à chaque enfant fréquentant la garderie du soir.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la garderie est ouvert le matin à tous les enfants scolarisés et le soir uniquement aux enfants de maternelle.

Pour être acceptés, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé à l'enfant fréquentant la garderie.

Par mesure de sécurité la porte de la garderie est fermée. L'enfant est remis à la personne autorisée à la porte du bâtiment.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription a lieu en mairie, jusqu'au 17 juillet 2015, pour la rentrée scolaire 2015-2016

Il est indispensable de remplir un formulaire d'inscription pour chaque enfant fréquentant la garderie.

Une fiche sanitaire accompagne le formulaire d'inscription par laquelle les parents autorisent le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'urgence dans l'intérêt de l'enfant en cas de maladie, de malaise ou d'accident.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire, vous devez en informer la mairie et fournir obligatoirement un certificat médical et une attestation dégageant la commune de toute responsabilité

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE

Les élèves inscrits à la garderie sont placés sous la surveillance du personnel communal et sous la responsabilité de la commune, à partir du moment où l'enfant est présent à la garderie, entre 7 h 00 et 8 h 35 pour le matin et de 16 h 30 à 18 h 30.

Aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet de la maternelle à la garderie.

L'enfant ne pourra plus bénéficier du service de la garderie si les parents ne respectent pas l'horaire de sortie, à 18 heures 30.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement de la garderie. Les enfants sont tenus au respect envers les adultes qui les encadrent.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des sanctions seront prises à l'encontre des élèves qui ne respecteraient pas les recommandations précédentes. Ces sanctions, après mise en garde verbale des surveillants, sont les suivantes :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents à la mairie
- 3^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine du service de la garderie notifiée par lettre recommandée
- 4^{ème} avertissement : exclusion du service de la garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : FACTURATION

A compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif de la garderie est de :

- 3,50€ pour le matin ou le soir,

- 5,08€ pour le matin et le soir

Ce tarif sera appliqué dès lors que l'enfant est pris en charge par le personnel de la garderie.

Ce tarif est établi chaque année par le Conseil municipal, il prend effet à la rentrée scolaire.

La facturation est établie mensuellement, sur la base du tarif multiplié par le nombre de jours de présence. Elle intervient dans la première quinzaine du mois suivant et doit être réglée à la trésorerie du Châtelet-en-Brie, sous quinzaine.

Le retard dans le règlement ou l'absence de règlement des factures de garderie entraîne une mise en demeure des parents.

REGLEMENT INTERIEUR N.A.P.

Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) mises en place par la mairie pour répondre aux directives ministérielles, sont des temps de loisirs. Elles ne sont pas obligatoires, mais l'enfant inscrit est tenu d'être présent.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux NAP est ouvert à tous les enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2.

- Pour la maternelle (PS, MS, GS) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h15
- Pour l'élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30

L'enfant ne peut pas quitter les NAP en cours de séance.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription se fait à l'année :

L'enfant est tenu d'être présent les jours où il est inscrit sauf cas exceptionnel en fournissant un justificatif et en prévenant le secrétariat de la mairie par courrier (Mairie – 14 rue de la Mairie – 77115 Sivry-Courtry) ou par mail (urbanisme@sivry-courtry.fr)

Une fiche sanitaire accompagne le formulaire d'inscription par laquelle les parents autorisent le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'urgence dans l'intérêt de l'enfant en cas de maladie, de malaise ou d'accident.

L'inscription a lieu en mairie jusqu'au 17 juillet 2015, pour la rentrée 2015-2016.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE

Les enfants inscrits sont sous la surveillance du personnel communal et sous la responsabilité de la commune pendant les quarante-cinq minutes des NAP.

Pendant le temps des activités pédagogiques complémentaires, les élèves concernés sont sous la responsabilité de l'enseignant.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement du service des NAP.

Les enfants sont tenus au respect envers les adultes qui les encadrent.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des sanctions seront prises à l'encontre des élèves qui ne respecteraient pas les recommandations précédentes. Ces sanctions, après mise en garde verbale des animateurs, sont les suivantes :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents

- 2^{ème} avertissement : convocation des parents à la mairie
- 3^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine des NAP notifiée par lettre recommandée
- 4^{ème} avertissement : exclusion des NAP jusqu'à la fin de l'année scolaire, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

SCHEMA DE MUTUALISATION

Madame le Maire fait part d'un courrier de la Communauté de Commune demandant un avis sur le projet de schéma de mutualisation.

Madame le Maire fait lecture de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (5 abstentions) de donner un avis favorable.

ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE ZERO PHYT'Eau

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée "ZÉRO PHYT'Eau".

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetière et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2013. Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée "ZÉRO PHYT'Eau" et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée "ZÉRO PHYT'Eau".
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- PREND ACTE de cet exposé,
- DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de des espaces publics,
- S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin de payer la caution prévue dans la convention de Monsieur JULLEMIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette décision modificative comme suit :

- 2182 : - 200€
- 2750 : + 200€

Questions diverses :

RUE DU CALVAIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes rencontrés par les habitants rue du Calvaire car il existe des numérotations identiques. Il est décidé de faire une consultation avec les habitants pour qu'ils puissent s'exprimer avant de prendre une décision. La délibération est donc remise au prochain conseil.

SYNDICAT DES RUS

Monsieur Melchior THOMAS DE PANGE informe le Conseil Municipal que des travaux sont prévus à la Mardelle.

SYNDICAT DES EAUX

Monsieur Melchior THOMAS DE PANGE informe le Conseil Municipal que 7 vannes seront changées d'ici septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.